

Pôle architecture et patrimoine

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine du puy de dôme
Tél-04/73/41/27/27 – udap.puy-de-dome@culture.gouv.fr

Affaire suivie par Frédéric Sanial
frederic.sanial@culture.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 05/12/2022

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Communauté de Communes
DORE ET ALLIER
29 avenue de Verdun

63190 LEZOUX

A l'attention de Jérémy ARNOULD
Responsable du service urbanisme, droit des
sols SPANC

V/Réf. : Votre courriel du 30/11/2022

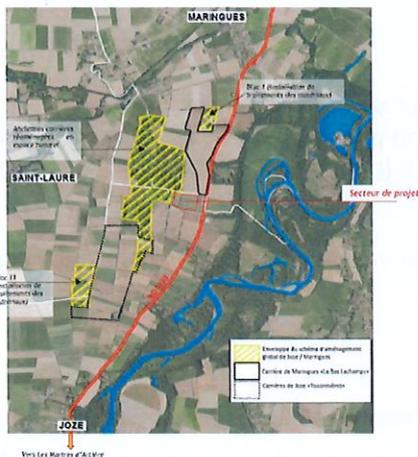
N/Réf. : MC/FS N° PAT-518

Objet : JOZE - Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du P.L.U.

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 30 novembre 2022 relatif à la déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du P.L.U. de Joze, je vous transmets ci après mes observations :

Le projet consiste à implanter une nouvelle installation de traitement des matériaux entre les sites d'extraction de Maringues et Joze « Tissonnières », en remplacement de l'installation existante sur le site de Maringues. Le projet est délimité en rouge dans le document extrait de la déclaration de projet ci-dessous :



Localisation :

L'emprise du projet est située pour une grande partie dans le périmètre de protection du château de Beyssat (monument historique inscrit le 10/09/2012) situé sur la commune de Maringues. Par conséquent, la consultation de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux.

La protection du monument historique concerne : Le château en totalité, y compris ses aménagements intérieurs et son parc avec son portail d'entrée et son orangerie (cad. AL 6, 7, 184).



<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

L'emprise du site d'implantation est distante de 372 mètres environ du château (point pris depuis le portail d'accès au château)

Vues depuis le château



Depuis le monument historique, le site d'implantation de la carrière, par ses proportions de type similaire à l'installation des Martres d'Artière (page 12 du présent document) sera visible dans une perspective paysagère lointaine.

Le projet est situé dans le champ de visibilité du monument historique.

Analyse du projet et avis

L'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable à ce projet sous les réserves suivantes :

- Afin de réduire au maximum l'impact de cette installation dans le grand paysage et afin de pas être perceptible depuis le monument historique, les talus végétalisés et plantés projetés (page 14) seront d'une hauteur au moins égale aux installations et bâtiments du site d'extraction.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

L'architecte des bâtiments de France

Muriel CROS

Copie :

- DRAC – Directeur de pôle
- DRAC - Service Régional de l'Archéologie
- DREAL – Inspecteur des sites